

Présents: Mesdames: Sophie BOREL, Carole MORELL, Isabelle VEYRET, Céline URSO

Messieurs: Patrice FERROUILLAT, Michel DE GAUDENZI, Geoffrey GIRARD, Richard MOURRE.

Absents et Excusés: Christelle BROZEK, Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN, Valérie SIMOENS, Claude BOREL

Le compte-rendu du 17/09/2018 est validé à l'unanimité des membres présents

I/ Taxe aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants.

Considérant que la commune de Cognin-les-Gorges a prescrit par délibération le 24/11/2015 la révision du POS valant transformation en PLU, et que depuis le 27 mars 2017, le POS étant caduque, la commune est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme) jusqu'à la date d'approbation du PLU.

Considérant que la Taxe d'aménagement n'est pas instituée de droit pour les communes soumises au RNU et qu'une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %

-d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- les abris de jardins soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année.

Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

II / Marché maîtrise d'œuvre «Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur»

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un projet de marché « réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur » par délibération n°2018-40 du 17/09/2018.

Il présente à l'assemblée l'unique offre qui a été reçue du bureau d'étude A3 SEREBA sis à Saint Vincent de Mercuze.

Après examen du mémoire technique et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-de retenir l'offre du bureau d'étude A3 SEREBA

-de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME avant signature de tout acte d'engagement

III/Aménagement de sécurité des entrées et traversées de bourg

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion de lancement de l'aménagement de sécurité des entrées et traversées de bourg qui a eu lieu le 10 octobre 2018 en présence du CAUE, des services du Département et du bureau d'étude et ayant pour ordre du jour :

- Démarrage des études.
- Echange sur la méthode de phase diagnostic.
- Préparation de la prochaine concertation.

Les différents dispositifs de sécurité envisageables ont été évoqués et les différents programmes des futurs aménagements d'urbanisation comme le « Pré Champon » ainsi que les besoins et configurations du centre bourg (places de stationnement, école) ont été pris en compte.

Il a été décidé de mettre en place début novembre un comptage du trafic de circulation des véhicules et un système d'observation par caméra des habitudes de déplacements des piétons.

Monsieur le Maire relate également le déroulé de l'atelier de concertation ouvert à la population qui a eu lieu le 15 octobre 2018.

Etaient présents à cet atelier : une vingtaine d'habitants, des élus, un représentant des enseignants de l'école et le bureau d'études.

Un parcours sur site avec différentes étapes : la place de la mairie, l'entrée nord et la rue St Joseph, la traversée de bourg le long de la RD 1532 (y compris la place de l'église), l'entrée sud et les ruelles situées à l'ouest de la RD a été effectué et une synthèse collective en salle .Le compte rendu de cette synthèse est disponible sur le site de la commune.